



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 23 août 2021 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point suivant soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- ✓ 1.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 1 042 841 \$

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 1 042 841 \$ **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues - lot 1 (secteur centre-ville)
- 4.2 Octroi du contrat pour les services de déneigement des rues - lot 2 (secteur sud)
- 4.3 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour la réalisation d'un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-340 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38-2021 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 042 841 \$**

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Attendu que la RRGMRP a procédé à l'acquisition de camions de collecte afin de desservir les municipalités membres;

Attendu que ces équipements nécessitent la construction d'un nouveau garage pour l'entreposage et l'entretien de ces camions;

Attendu que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 1 042 841 \$ pour la réalisation desdits travaux;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
2. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 38-2021 de 1 042 841 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-341 **OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES RUES - LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE)**

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des rues - lot 1 (secteur centre-ville), et ce, aux termes de la résolution 21-05-218;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée, laquelle a été ouverte publiquement le lundi 12 juillet 2021;

Attendu que la Ville s'est entendue avec Fernand Girard ltée, seul soumissionnaire conforme, afin de conclure le contrat pour une période de 5 ans à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois y changer les autres obligations;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux services de déneigement des rues - lot 1 (secteur centre-ville) soit octroyé à Fernand Girard ltée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la somme totale de 1 612 319 \$ plus les taxes applicables répartie comme suit :

| Saison | Montant avant les taxes |
|-----------|-------------------------|
| 2021-2022 | 306 433 \$ |
| 2022-2023 | 312 255 \$ |
| 2023-2024 | 323 809 \$ |
| 2024-2025 | 329 961 \$ |
| 2025-2026 | 339 860 \$ |

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-342 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES RUES - LOT 2 (SECTEUR SUD)

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des rues - lot 2 (secteur sud), et ce, aux termes de la résolution 21-05-218;

Attendu que 2 soumissions ont été déposées, lesquelles ont été ouvertes publiquement le lundi 12 juillet 2021;

Attendu que la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, soit Dompierre Transport inc., a dû être rejetée vu le défaut de fournir l'autorisation de contracter délivrée par l'*Autorité des marchés publics (AMP)* dans les délais requis;

Attendu que la soumission du second soumissionnaire (Fernand Girard ltée) est conforme et qu'en date des présentes, cette entreprise est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux services de déneigement des rues - lot 2 (secteur sud) soit octroyé à Fernand Girard ltée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la somme totale de 2 132 128,10 \$ plus les taxes applicables répartie comme suit :

| Saison | Prix au km | Montant total avant les taxes |
|-----------|------------|-------------------------------|
| 2021-2022 | 5 195 \$ | 412 145,32 \$ |
| 2022-2023 | 5 295 \$ | 420 078,82 \$ |
| 2023-2024 | 5 395 \$ | 428 012,32 \$ |
| 2024-2025 | 5 495 \$ | 435 945,82 \$ |
| 2025-2026 | 5 495 \$ | 435 945,82 \$ |

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-08-343 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT**

Attendu la nécessité de faire réaliser un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout selon les critères et les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc. le 11 août 2021 et les recommandations du directeur général;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 11 août 2021, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 40 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et remboursées à même la subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 55.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire